

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2020

Délibération
n°225-2020
Point 4.7

Point 4.7 de l'ordre du jour

Demande d'exonération supérieure à 1500 € - Service de formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonération du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Mme Carole Maillier, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont le plus souvent parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la demande d'exonération jointe en annexe.

Résultat du vote :


Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

DEMANDES D'EXONERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2020
Envoyé à Cyrille CRIQUI le 23 NOVEMBRE 2020

NOM	CDM	REF	TITRE	TARIF	A LA CHARGE DU STAGIAIRE	EXONERATION DEMANDEE	AUTRE PRISE EN CHARGE	COMMENTAIRES
N...		CPR20- 0601A	Master 2 Ingénierie de la formation et des compétences	5 680	2 840,00	2 840,00		